



**Désignation d'un État Membre appelé à siéger au Conseil conjoint de coordination du
Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales**

**1. Composition du Conseil conjoint de coordination du Programme spécial de recherche
et de formation concernant les maladies tropicales**

1. Le Conseil conjoint de coordination du Programme spécial UNICEF/PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales (TDR) comprend 28 membres choisis parmi les Parties coopérantes comme suit :

- Douze représentants de gouvernements choisis par les contributeurs aux ressources du Programme spécial ;
- Six représentants de gouvernements choisis par les comités régionaux de l'OMS parmi les pays directement touchés par les maladies couvertes par le Programme spécial ou les pays fournissant un soutien technique ou scientifique au Programme spécial ;
- Six membres choisis par le Conseil conjoint de coordination lui-même, parmi les Parties coopérantes restantes ;
- Les quatre institutions qui constituent le Comité permanent (UNICEF, PNUD, Banque mondiale et OMS).

2. Les membres du Conseil conjoint de coordination sont nommés pour une période de quatre ans et leur mandat est renouvelable.

3. Dans la Région de la Méditerranée orientale, Djibouti (au titre du paragraphe 2.2.2 du Protocole d'accord : gouvernements choisis par les Comités régionaux de l'OMS) et l'Égypte (au titre du paragraphe 2.2.3 du Protocole d'accord : membres choisis par le Conseil conjoint de coordination lui-même), sont actuellement membres du Conseil conjoint de coordination. Le mandat de l'Égypte expirera le 31 décembre 2014.

4. Le Bureau régional a invité les États Membres à poser leur candidature pour les postes vacants qui existent au titre du paragraphe 2.2.3 du Protocole d'accord (membres choisis par le Conseil conjoint de coordination lui-même). Pour la Région, les gouvernements de l'Égypte et de la République islamique d'Iran ont posé leur candidature pour être choisis comme membre du Conseil de coordination conjoint à compter de 2015. Aucun des deux États Membres n'a été choisi au titre de ce paragraphe.

2. Statut d'observateur au Conseil conjoint de coordination

5. Les autres Parties coopérantes peuvent, sur leur demande et avec l'autorisation du Conseil conjoint de coordination, être représentées en qualité d'observateurs. Les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale qui ont le statut d'observateur sont les suivants : l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, la Libye, Oman, la République arabe syrienne et le Soudan.

3. États Membres choisis par le Comité régional de la Méditerranée orientale pour siéger au Conseil conjoint de coordination

6. Les États Membres figurant ci-après ont été choisis précédemment par le Comité régional de la Méditerranée orientale pour siéger au Conseil conjoint de coordination :

Égypte	1978 –1979 (2 ans)
Pakistan	1978 –1980 (3 ans)
Iraq	1980 –1982 (3 ans)
République arabe du Yémen	1984 –1985 (2 ans)
Soudan	1984 –1986 (3 ans)
République islamique d'Iran	1986 –1988 (3 ans)
Maroc	1987 –1989 (3 ans)
Somalie	1989 –1991 (3 ans)
République du Yémen	1990 –1992 (3 ans)
Égypte	1992 –1994 (3 ans)
Arabie saoudite	1993 –1995 (3 ans)
Tunisie	1995 –1997 (3 ans)
République islamique d'Iran	1996 –1998 (3 ans)
Émirats arabes unis	1998 –2000 (3 ans)
Oman	1999 –2001 (3 ans)
Arabie saoudite	2001 –2003 (3 ans)
Koweït	2002 –2004 (3 ans)
Bahreïn	2004 –2006 (3 ans)
République arabe syrienne	2007 –2009 (3 ans)
Jamahiriya arabe libyenne	2008 –2010 (3 ans)
Iraq	2010 –2013 (4 ans)
Djibouti	2011 –2014 (4 ans)

7. À compter du 1^{er} janvier 2015, un siège deviendra vacant pour un État Membre de la Région de la Méditerranée orientale en remplacement de Djibouti, dont le mandat arrivera à terme le 31 décembre 2014. Ce poste vacant existe au titre des dispositions du paragraphe 2.2.2 du Protocole d'accord (Membres choisis par les Comités régionaux de l'OMS). Le Bureau régional a invité les États Membres à poser leur candidature à ce poste vacant. L'État Membre suivant a posé sa candidature :

- Afghanistan

8. Le Comité régional est invité à désigner un État Membre appelé à siéger au Conseil conjoint de coordination pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.